

#RéponsesàEmporter

Réponses à emporter

ÉDITION 2023



Demandeurs d'emploi, quels sont vos droits ?

L'allocation chômage : c'est quoi ?

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), ou allocation chômage, est versée pour une durée limitée à tous les salarié·es qui perdent leur emploi (fin de CDD, de mission d'intérim, de CDI suite à licenciement, rupture conventionnelle, etc.). Son montant est fonction du salaire antérieur. Elle est versée mensuellement, elle est sous conditions sachant que son calcul est fonction du nombre de jours travaillés avant la rupture et des jours non travaillés entre 2 contrats de travail.

L'allocation chômage : c'est pour qui ?

Pour y avoir droit, vous devez :

- être inscrit·e à Pôle emploi, être disponible pour un travail et en rechercher un ;
- justifier de 6 mois de travail (130 jours ou 910 heures) dans les 24 derniers mois pour avoir droit à l'allocation.

Quel que soit le motif de votre licenciement vous pouvez bénéficier de l'allocation chômage.

La démission ne vous donne pas systématiquement accès à l'allocation chômage, cela concerne 17 cas que vous pouvez trouver sur <https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/demission>. La Cfdt a obtenu une allocation chômage pour les salarié·es qui ont un projet de reconversion et ne peuvent le réaliser dans le cadre de leur contrat de travail. Mais attention, plusieurs conditions sont à respecter qu'il faut être certain de remplir avant de démissionner.

Attention ! L'abandon de poste ne résulte plus systématiquement en un licenciement pour faute grave. L'employeur peut aussi faire parvenir une « injonction » au salarié afin qu'il justifie son absence : sans cette justification, son absence sera considérée comme démissionnaire.

Les agentes, agents et les contractuel·les de la fonction publique ont les mêmes droits à l'assurance chômage que les salarié·es du secteur privé, sauf pour la démission pour projet professionnel.

Cfdt:

L'allocation chômage : pendant combien de temps ?

La durée maximale d'indemnisation est de :

- 2 ans si vous avez moins de 53 ans ;
- 2 ans et demi si vous avez 53 ou 54 ans. Si vous suivez une formation (validée par Pôle emploi) la durée de vos allocations peut être prolongée jusqu'à 6 mois supplémentaires ;
- 3 ans à partir de 55 ans.

La réforme du gouvernement de 2023, instaure une **diminution de 25% de la durée d'indemnisation** (du fait que le taux de chômage national est en dessous de 9%), à partir du 7^e mois d'indemnisation. Ainsi, par exemple, à partir de 55 ans, ce n'est plus 3 ans maximum d'indemnisation mais 27 mois. Vous pouvez travailler pendant la période de chômage et cumuler salaire et allocation chômage sous certaines conditions...

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Dès la fin de votre contrat de travail, inscrivez-vous à Pôle emploi. N'attendez pas, vous conserverez ainsi une couverture sociale, vous pourrez bénéficier de l'accompagnement de Pôle emploi et d'aides locales (ex : aide aux transports en commun).

Votre inscription se fait en ligne, sur le site de Pôle emploi. Si vous avez des difficultés informatiques, rendez-vous directement en agence.

L'attestation employeur est un document important. Elle est indispensable lors de l'examen de vos droits. Elle justifie vos heures de travail, vos congés, votre salaire, le motif de fin de votre contrat de travail, le montant de vos primes, etc. Votre employeur doit vous la remettre à la fin de votre contrat de travail. Il a aussi obligation de la fournir à Pôle emploi.

Notre conseil CFDT : demandez un exemplaire de cette attestation à votre employeur, en même temps que votre solde de tout compte.

Il est important de s'actualiser tous les mois à Pôle emploi, sur ordinateur, par téléphone, ou en agence. Un défaut d'actualisation peut suspendre votre allocation.

Quelle formation pendant le chômage ?

Que vous touchiez ou non une allocation chômage :

- **Vous pouvez bénéficier d'une formation** qui vous permettra d'acquérir des compétences complémentaires ou d'apprendre un nouveau métier. Pôle emploi peut vous aider dans le cadre du CEP (Conseil en évolution professionnel).
- **Si vous suivez une formation validée par Pôle emploi,** vous ne perdrez pas votre allocation chômage. Les demandeurs et demandeuses d'emploi non indemnisés peuvent cependant, sous certaines conditions, toucher une indemnité spécifique et faire financer leur formation.

Pensez à consulter votre Compte personnel de formation (CPF). Tout travailleur et toute travailleuses en a un et il est crédité automatiquement quand vous êtes en situation de travail : il permet aussi de financer de très nombreuses formations. Pour tout savoir sur votre CPF, connectez-vous sur moncompteformation.gouv.fr

Quel accompagnement pendant le chômage ?

Pôle emploi vous accompagne tout au long de votre période de chômage :

n'hésitez pas à contacter votre conseiller·e pour participer à des groupes de travail pour améliorer votre CV, préparer un entretien d'embauche, un projet de reconversion, de formation, etc.

Des associations accompagnent également les demandeurs d'emploi.

Par exemple : SNC (n'existe pas dans tous les départements) propose un accompagnement en binôme (2 bénévoles). <https://snc.asso.fr>

Il est important de ne pas rester isolé·e pendant les périodes de chômage

qui peuvent être difficiles à vivre. Les militantes et militants CFDT sont également à votre écoute et peuvent vous aider dans la mobilisation de vos droits.

Le mot de la CFDT



Ces règles de l'assurance chômage, suite aux réformes voulues par l'État depuis 2020, changent et durcissent les conditions d'accès, le montant des allocations ainsi que leurs durées. La CFDT dénonce toujours ces réformes injustes qui ont pour unique but de faire des économies budgétaires. De plus, pour la CFDT, ce n'est pas en réduisant les droits des chômeurs et chômeuses que nous réglerons les difficultés actuelles de recrutement des employeurs.



CFDT.FR



REJOIGNEZ-NOUS

CFDT.FR/ADHESION